



ATTENTION.
Ce numéro est le dernier
que vous recevrez si vous
n'avez pas renouvelé
votre adhésion.
Nous comptons sur vous.

INFOS AEDZRP n° 212 AVRIL 2025

<http://www.aedzrp.com>
aedzrp44@gmail.com

<https://coordinationseveso.wordpress.com>

PFAS:

des molécules ultra résistantes et potentiellement cancérigènes

1 L'arrêté ministériel du 20 juin 2023 dans son article 4 cible les ICPE soumises au régime de l'autorisation utilisant, produisant, traitant ou rejetant des substances per-ou polyfluoroalkylées (environ 600 entreprises au plan national).

Il précise que si de telles substances ont été utilisées, traitées ou rejetées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, elles sont également mentionnées en tant que telles dans la liste ainsi que la date à laquelle elles sont susceptibles d'avoir été rejetées

La raffinerie Total fait partie de 46 entreprises de Loire Atlantique concernées par cet arrêté. Dans ce cadre, chaque exploitant concerné devait réaliser pendant trois mois consécutifs une campagne d'analyses de certains PFAS répertoriés sur ses points de rejets. Pour la raffinerie Total, 2 points de rejets seulement ont été mesurés (eaux pluviales polluées (EPP) et terminal des eaux résiduaires (TER)).

	Rejet station EPP	Molécule majoritaire EPP	Rejet station TER	Molécule majoritaire TER
15/12/2023	21,28 g/j	6:2 FTS 11,17 g/j	9,23 g/j	6:2 FTS 5,71 g/j
23/01/2024	22,80 g/j	6:2 FTS 12,85 g/j	9,58 g/j	6:2 FTS 5,21 g/j
23/02/2024	33,30 g/j	6:2 FTS 19,06 g/j	11,11 g/j	6:2 FTS 5,25 g/j

Suite à ces résultats, l'exploitant s'est engagé à poursuivre la surveillance des rejets EPP et TER selon une fréquence mensuelle sur une période de 12 mois sur une liste de PFAS élargie (55 molécules).

Par ailleurs, suite à la visite d'inspection du 24 septembre 2024, les services de la DREAL demandent à l'exploitant qui n'a pas réalisé de mesures au droit de l'ensemble des points de rejets conformément à l'arrêté préfectoral de compléter ses mesures.

"Un plan de prélèvements qui concerne principalement le site industriel et son très proche environnement" n'est pas représentatif !

Lors de la fuite de naphta le 21 décembre 2022, 88 m3 de mousse anti-incendie avaient été déversés dans la cuvette de rétention du bac P 551. Le vent qui soufflait fort ce jour avait projeté des amas de mousse sur plusieurs secteurs de la communes, d'autres à plusieurs kilomètres.

2 Dans notre courrier (AEDZRP - Générations Futures) adressé au Préfet le 11 juillet 2023, nous sollicitons des investigations complémentaires pour déterminer la présence de PFAS sur le territoire de la commune (dans les eaux souterraines, de surface, les puits et les sols et d'en dresser un bilan précis.

Suite à la visite d'inspection du 7 octobre 2024 dont le rapport a été publié le 9 mars 2025, la DREAL demandait à l'exploitant d'évaluer " un bruit de fond" en PFAS conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 , c'est à dire hors influence de la raffinerie.

Or, dans le compte rendu, la DREAL constatent que tous les points de prélèvements utilisés pour définir ce "bruit de fond pédogéochimique anthropisé" ne permettent pas de déterminer un bruit de fond "hors influence de la raffinerie" car nombre d'entre-eux sont situés soit dans l'enceinte ICPE soit à proximité immédiate du marais de Liberge, sous influence hydrogéologique des eaux souterraines.
Total doit ainsi revoir sa copie.

Lu dans la presse locale (Ouest France) le 13 mars 2025/ ***Une analyse de polluants permanents demandée à Donges***

*L'association dongeoise de prévention des risques industriels demande au préfet une analyse des sols à Donges (Loire-Atlantique) dans un périmètre élargi autour de la raffinerie TotalEnergies.
L'AEDZRP, association dongeoise de vigilance aux risques industriels, demande des analyses de sols dongeois dans un périmètre élargi autour de la TotalEnergies.*

PFAS : Per-et polyfluoroalkylées

« À la lecture du tableau disponible sur le site de la Dreal, il apparaît que TotalEnergies est le site⁽¹⁾ qui rejette les plus grandes quantités de PFAS en milieu naturel (en l'occurrence la Loire) sur le département (voir tableau page précédente) .

L'association réitère le 12 mars dernier sa demande « d'une surveillance élargie, formulée le 11 juillet 2023 : **analyses complémentaires des sols des lieux fréquentés par les personnes « sensibles » (aires de jeux, terrains de sport, groupes scolaires, Ehpad), surveillance des puits privés, analyses du marais de Liazi (sol/eau/sédiments), surveillance renforcée sur les sédiments autour du marais de Liberge. »**

Ces analyses et cette surveillance doivent porter sur la liste des 20 PFAS déjà identifiés auxquels devront s'ajouter ceux spécifiquement présents dans les émulseurs employés au mois de décembre 2022, à savoir le 6:2 FTS, le PFTeDA, le PFHDA, le PFODA, le HFPO-DA, le DONA, le C6O4, le 6:2 FTOH, le 8:2 FTOH ainsi que le 6:2 FTAB.

3 DES MESURES CONFIRMÉES DANS LE RAPPORT PUBLIE LE 1er AVRIL 2025. PAR GENERATIONS FUTURES

Les PFAS, à savoir les composés per- et poly-fluoroalkylés (Per and PolyFluorinated Alkyl Substances en anglais) constituent une famille chimique complexe regroupant plusieurs milliers de composés distincts.

Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans divers domaines industriels et produits de consommation courante

ETAT DES LIEUX DES REJETS DE PFAS PAR LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



5.4% des ICPE responsables de plus de 99% des émissions de PFAS dans des rejets aqueux en France !

Pourtant, le rapport d'inspection du 27 décembre 2024 (visite du 24/09/2024) l'exploitant indique que la raffinerie indique (page 13) que "la raffinerie ne fabrique pas et n'utilise pas de PFAS comme matière première ou additif dans ses procédés de fabrication, et qu'à ce jour l'origine des PFAS est lié à un usage historique d'émulseurs dans le cadre de formations, exercices, ou interventions." Il faut comprendre l'usage des mousses anti-incendies.

En particulier, le 21 décembre 2022, à l'occasion de la fuite de naphta sur le bac P 551, un grand volume (88 m³) de ces mousses fluorées a été répandu pendant plusieurs jours sur la nappe de la cuvette du bac P 551..

La surveillance complète des émissions de PFAS par Total reste d'actualité et urgente.

YARA:

Le 22 février 2025, les associations et organisations s'adressaient une nouvelle fois au sous-Préfet de Saint Nazaire pour demander les informations concernant la sécurisation et la transformation du site Seveso YARA.

Dans sa réponse du 7 mars, le représentant de l'Etat précise:

Quelques chiffres: 2700 sites industriels qui ont répondu à l'arrêté ministériel du 23 juin 2023. Pour **1599** d'entre-eux, des rejets de PFAS ont été quantifiés dans leurs rejets aqueux.

146, soit **5,4 %** des établissements recensés sont responsables de plus de 99% des rejets vers le milieu naturel ou une station d'épuration.

79 autres ont des concentration en AOF -(l'AOF est un indicateur non spécifique des PFAS qui donne une estimation de la quantité de fluor organique émise). Des investigations complémentaires sont dans ce cas nécessaires.

Qu'en est-il de la raffinerie Total à Donges ?

Avec un cocktail de 5 substances PFAS émises dont une majorité de 6:2 FTS, le site de Total figure parmi le top 10 des plus émetteurs à ce jour.

- Projet de transformation est précédé d'un projet désigné "transformation phase 1". L'examen de ce dossier a conduit l'Etat à adresser à l'exploitant une demande de compléments en date du 12 février.



- Cessation partielle d'activité des installations: son examen a conduit à une demande de compléments datée du 6 mars.

- La modification de la zone de traitement des eaux pluviales par phytoépuration sera examinée lors d'une prochaine visite, tout comme le contrôle de la mise en sécurité des ateliers.

- Mise sous cocon des réservoirs d'ammoniac: l'exploitant s'était engagé à la remise d'un dossier

spécifique en mai. *Faut-il encore que le délai fixant la fin du pompage 9 mois après l'arrêté préfectoral du 12 avril 2024 soit respecté. Ce qui ne sera pas le cas à la lecture de la visite d'inspection du 4 mars 2025.*

Les réponses à ces nombreuses interrogations mériteraient la réunion d'une Commission de Suivi de Site exceptionnelle.

DOSSIER YARA devant la justice: Les trois associations (AEDZRP, GRON, VAMP) se sont portées partie civile contre YARA en 2020.

Elles sont toujours dans l'attente d'une décision du juge d'instruction du tribunal judiciaire. Elles tiendront une conférence de presse accompagnées de leur avocat le 14 avril 2025.



SFDM PARC B



COMMISSION SUIVI DE SITE SFDM Parc B-SEM

Le 7 mars 2025, la CSS mise en place pour le parc B - SFDM se tenait à la sous Préfecture de Saint Nazaire. Olivier LEFEUVRE et Michel LE CLER représentaient les riverains.

Plusieurs points ont fait l'objet de remarques de notre part:

- Emplacement des piézomètres et leur situation par rapport au bacs de stockage. Depuis plusieurs années, les représentants des riverains et l'AEDZRP réclament un plan du site permettant de connaître l'implantation des piézomètres.

Lors de la CSS du 22 février 2024, suite à nos remarques visant à disposer d'une photographie précise des installations, la DREAL demandait à l'exploitant "que

cette présentation soit approfondie avec le plan de localisation des piézomètres et l'interprétation des résultats".

En vain puisque les supports produits pour la CSS du 07/03/2025 ne comportaient qu'un plan sans indications précises. Dans ces conditions, il est impossible par exemple "de cibler le PZ11 à l'est du bac N° 1 quand on ne connaît pas son emplacement"...

Face à notre insistance et aux propos des représentants de la DREAL qui confirmaient les difficultés de lecture, l'industriel devrait fournir un document précis.

Par ailleurs, nous avons rappelé notre exigence de disposer des tableaux complets de mesures et des rapports les accompagnant, précisions qui sont des données environnementales accessibles au public conformément à la circulaire Borne du 11 mai 2020.

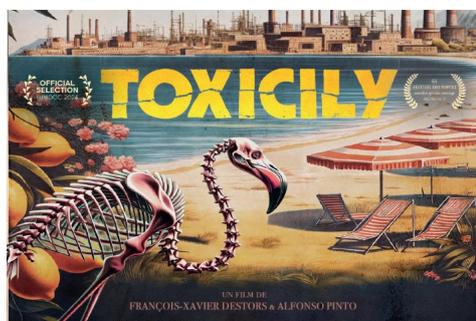
BRUITS lors de l'utilisation des moteurs thermiques. Ils émanent principalement des événements d'échappement de la surpression constatée en salle des moteurs mis en place à la construction contre le risque d'une explosion explosive.

ACCOMPAGNEMENT AUX TRAVAUX prescrits par le PPRT: Pour se protéger du risque de surpression, il y a nécessité de renforcer les menuiseries extérieures vulnérables. Le montant des travaux est plafonné à 10% de la valeur vénale du bien ou 20 000 € (somme qui n'a pas évolué depuis la mise en place des PPRT).

Les propriétaires d'habitations exposées ont jusqu'au 25/02/2027 pour réaliser les travaux.

Il est rappelé que les constructions mobiles légères installées sur certaines parcelles ne sont pas concernées par ce dispositif.

TOXICILY: Dans notre précédente publication, nous rappelions la projection du film TOXICILY à l'Espace Renaissance le 28 février dernier.



Nous avons sollicité le témoignage de Renaud BECOT. Ci-dessous, les points principaux présentés:

- 1) Contrairement à ce qui a longtemps été écrit sur l'histoire des installations pétrolières à Donges, des contestations ont existé dès les premières demandes d'installations pétrolières en 1917 et 1918. Les *success stories* ultérieures ont largement rendues invisibles les motifs d'opposition à ces installations.
- 2) Ces protestations provenaient aussi bien des habitants ordinaires de Donges (agriculteurs, commerçants, voire ouvriers dans d'autres villes) que des notables, à commencer par le directeur de l'école publique ou le président du conseil d'administration des hospices. Leurs inquiétudes se fondaient sur plusieurs motifs. D'une part, certains se montraient préoccupés des conditions du bon usage de la terre et de l'eau, dont les conditions d'usage étaient mal définies. D'autre part, plusieurs protestations soulignaient les risques sanitaires provoqués par cette présence, en particulier pour les enfants et les personnes âgées.
- 3) Au sein du Conseil départemental d'hygiène, des désaccords se manifestèrent également. Le professeur Stéphane, de l'école de médecine de Nantes, se montra particulièrement préoccupé par les conditions de cette installation au vu de ses potentiels impacts sur la santé humaine.
- 4) Lors de l'enquête commodo et incommodo, le maire de Donges émet une protestation. En effet, la commune avait consenti à céder certains terrains à l'entreprise après avoir consulté un premier projet d'installation. Ce projet initial ne prévoyait pas d'installation de raffinerie, mais uniquement de dépôt de pétrole. Alors que le projet d'installation ne se résume plus à ce dépôt, le maire estime avoir été dupé par la compagnie Paix.

J'adhère et je fais adhérer



ADHÉSION 2025

L'AEDZRP est maintenant reconnue « association environnementale d'INTÉRÊT GÉNÉRAL » ce qui permet à chaque adhérent(e) de bénéficier d'une **déduction fiscale de 66 %** pour tout don effectué **au-delà du montant de la cotisation.**

Exemple :

- je verse 10 € de cotisation + 15 € de don

- je peux déduire 10 € de mes impôts, mon adhésion me revient à **15 € au lieu de 25 €**

✂.....

Nom : Prénom.....

Adresse:.....

Adresse mail :

.....

Je cotise + je fais un don de € = €

Je demande un reçu fiscal pour mon don de soutien

Coupon à retourner à AEDZRP, boîte aux lettres n° 24 , Maison des Associations , rue des Métairies.